

M. FOURNIER: Peut-être est-on plus désintéressé à Vancouver.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas répondu "oui" à cela. Le député n'obtient pas toujours les meilleures références.

Le président:

D. Il est en mesure de les obtenir.—R. Il doit exercer ses attributions dans certaines limites et il faut envisager ce problème dans ces limites.

D. Les choses ont changé depuis que vous n'êtes plus député.—R. Je ne crois pas qu'elles aient beaucoup changé à Selkirk.

M. Fournier:

D. Voici ce que je prétends: il n'y a à la Commission, personne originaire de mon comté, qui connaisse ses habitants aussi bien que moi et je ne me vante pas.—R. Je suis d'avis qu'il en est bien ainsi, monsieur Fournier.

D. Supposons que vous nommiez un gardien de phare au traitement de \$300 dans mon comté. Ces nominations relèvent de la Commission. Les aspirants à cette position dans ma circonscription se disputeront la position. Je n'ai rien à faire en l'espèce. La Commission nommera quelqu'un. Mais après la nomination, qui sera blâmé?

M. MULOCK: Monsieur Fournier.

M. FOURNIER: Je demande à M. Stitt qui sera blâmé lorsqu'il y a quatre ou cinq postulants lorsque vous aurez fait la nomination. Qui blâmera-t-on?

Le TÉMOIN: On vous blâmera avant de me blâmer; je dois le reconnaître.

M. Fournier:

D. N'êtes-vous pas d'avis que si je dois être blâmé, je devrais avoir un mot à dire concernant la nomination?

M. MACINNIS: Monsieur Stitt...

M. FOURNIER: Un instant.

Le PRÉSIDENT: Veuillez attendre un instant, monsieur MacInnis.

M. Fournier:

D. Ne croyez-vous pas que si je dois être blâmé quant à cette nomination, on devrait au moins me consulter à ce propos, si vous ne voulez pas me laisser faire la nomination?—R. Je voudrais dire ceci: à titre de commissaire du service civil, je suis obligé de vous répondre que mon rôle comme tel est d'obtenir pour le service civil les meilleurs aspirants que je puisse trouver.

D. Ne croyez-vous pas que les députés ont la même idée?—R. Oui, dans une très grande mesure; presque dans tous les cas, je dirais. Mais très souvent un député ne peut exercer son influence concernant certaines positions sans...

M. TOMLINSON: Nous parlons maintenant des petits emplois.

Le TÉMOIN: ...sans se nuire à lui-même et c'est à vous de prouver à votre comité dispensateur des faveurs politiques s'il est préférable pour vous ainsi que pour le pays de changer le mode d'attribution de ces emplois inférieurs, et si...

M. Fournier:

D. Si nous devons être blâmés pour ces nominations je n'insisterais pas pour avoir un mot à dire à leur sujet, mais quand je trouve dans votre classification des listes comme, par exemple, celle des gardiens de phare qui sont rétribués de \$3,720 à \$120 par année,—avez-vous votre mot à dire comme commissaire au sujet des nominations à ces petits emplois; ou, vous informez-vous auprès des gens de la localité sur celui qui est nommé?—R. Nous nous informons auprès de l'examineur local; oui, c'est ainsi que nous procédons.

D. Vous vous renseignez auprès de lui?—R. Auprès du principal de l'école supérieure.

[M. J. H. Stitt.]